

AVIS CESC 2017-45

Relatif à

L'adoption de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de revitalisation rurale de la Communauté de Communes CELAVU PRUNELLI

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vu la lettre de saisine du 16 mai 2017 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social et Culturel de Corse ***sur l'adoption de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Revitalisation Rurale de la Communauté de communes de CELAVU PRUNELLI*** ;

Sur rapport de Monsieur David FRAU, pour la commission du développement économique et des affaires européennes ;

**Le Conseil Economique, Social et Culturel de Corse,
Réuni en séance plénière le 30 mai 2017 à Ajaccio,**

Le CESC de Corse est favorable à la signature de la convention d'opération Programmée d'Amélioration de Revitalisation Rurale de la Communauté de communes de Celavu Prunelli 2017-2021.

Le CESC relève l'intérêt d'un tel dispositif mis en œuvre dans les territoires pour accompagner les populations dans leurs projets destinés à améliorer leur habitation dans le respect de diverses règlementations.

De plus, ce dispositif contribue à attirer des ménages en permettant de développer une offre de logements à loyers encadrés.

Le CESC constate que l'enveloppe ANAH (Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat) a enregistré une baisse tant au niveau national que régional, que les financements régionaux, en raison de l'intérêt d'un tel dispositif, se sont accrus, et que la part du financement des conseils départementaux est importante.

Le CESC considère qu'il est nécessaire d'appréhender la disparition d'un des principaux financeurs, le conseil départemental, et de veiller à ce que la collectivité de corse poursuive une action en faveur de l'amélioration du logement dans le rural.

Henri FRANCESCHI